

La Maire déléguée de la Commune déléguée de Villedieu-la-Blouère

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n° 2017-149 du 4 décembre 2017 réglementant les stades municipaux,
Considérant qu'en raison des conditions météorologiques, il est nécessaire d'interdire l'accès aux terrains de sport engazonnés

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'accès aux terrains de sport sera :

- interdit au public sur le terrain engazonné**
- autorisé pour un match de football sur le terrain stabilisé**
- autorisé seulement pour un match de football sur le terrain engazonné**

Du 28/10/2023 au 29/10/2023.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire de Beaupreau-en-Mauges, Madame la Maire déléguée, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Villedieu**, le 27/10/2023

La Maire déléguée de **Villedieu-la-Blouère**,
Bernadette MARY

